



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 juin 2019

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Catherine MAIGNAN, Michèle LUCAS, Nadège FONTAINE, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Christine CABEZAS, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Catherine MAIGNAN,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Absents :

Jenny OLLIVIER,
Jean-Louis TOURET,
Loïc FAYON.

Début de la séance : 20h30

Fin de la séance : 22h20

Secrétaire : Magalie PIAT

JEUNESSE

DL.19.061 - Modification du règlement intérieur des structures jeunesse

Christian DUMAS expose :

Considérant le nombre de réclamations (factures, demandes de dérogations,...) de familles et la complexité des situations à gérer par le service jeunesse au quotidien, il est proposé de modifier le règlement intérieur des structures jeunesse.

De manière générale, la modification du règlement intérieur permet une plus grande souplesse d'organisation pour les familles, vise une simplification de la gestion interne des facturations et un ajustement plus fin des effectifs prévisionnels.

Le règlement intérieur des structures jeunesse se voit proposer :

- Un délai de prévenance de 2 jours ouvrables au lieu de 7 jours pour les activités quotidiennes que sont l'accueil périscolaire et la restauration. Le délai de prévenance de 7 jours reste le même pour les mercredis et les vacances.

Après présentation en commission « vie scolaire – Education populaire – jeunesse – environnement – développement durable » du 11 juin 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des structures jeunesse.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **25 JUIN 2019**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : **02 JUL. 2019**
Notification le : **02 JUL. 2019**



Le Maire
Christian DUMAS

Acte à classer

DL-19-061

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-02T15-14-37.00 (MI217782860)

Identifiant unique de l'acte :
045-214501694-20190625-DL-19-061-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification du règlement intérieur des structures
jeunesse
Date de décision : 25/06/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.2. Règlements divers.

Acte : DL.19.061-JEU-modification du règlement intérieur des structures jeunesse.PDF Multicanal : Non

annexe 3 - 2019-2020
REGLEMENT ttes
structures - PDF

Type PJ : 31_DP - Documents pré-contractuels

Pièces jointes :

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/07/19 à 15:14

Date 02/07/19 à 15:14

Date 02/07/19 à 15:23

Par RICHARD Aurélie

Par RICHARD Aurélie

